

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À  
MONSIEUR GÉRARD ROY POUR LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

DGS - Commerce/Agriculture/Haut  
débit  
Numéro : 2022-A-146

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 28 septembre 2022, chargée d'examiner le dossier de la SAS SODALIS2 (transfert et agrandissement du supermarché Intermarché de Ruelle surouvre),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Gérard ROY pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême chargé du schéma de cohérence territoriale applicable sur la commune de Ruelle surouvre, à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 28 septembre 2022,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Gérard ROY, Vice-Président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 28 septembre 2022.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Gérard ROY et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 22 SEP. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 22 SEP. 2022  
Publié ou notifié,  
Le 22 SEP. 2022